Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20260415-025_2026-DE

MAIRIE DE BILLIO
MORBIHAN
56420

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°025/2026

L'an deux-mil-vingt-six, le quinze avril, à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la mairie de Billio les membres du Conseil Municipal de Billio sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 10 avril 2026.

Sont présents : Isabelle BRÉHÉLIN, Vanessa GUEGAN PETITRENAUD, Marc BERENGUER, Charlène VANBEVER, Christophe LE GLAUNEC, Wendy LANTRIN, Pascal TAMISIER, Brigitte FABLET DEMAISSAZ, Fabien CARO, Ghislaine FAUVEL.

Excusé : Adrien BINOIST (donne pouvoir à Isabelle BRÉHÉLIN).

Secrétaire de séance : Fabien CARO.

Effectif	11
Présents	10
Quorum	**6**
Pouvoir	1
Votants	11

Le quorum étant atteint, le conseil municipal délibérer.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune Le service ADS instruit les permis de construire, déclarations préalables aux travaux, et toute autre autorisation d'urbanisme, pour le compte des communes qui ont adhéré au service.

Vu la délibération du 26 juin 2024 d'approbation de la convention avec Centre Morbihan Communauté relative au service commun pour l'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme pour la période 2024-2026.

L'avenant a pour objet d'intégrer à la convention deux nouvelles missions qui seront portées par le service de l'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juin 2026 :

- Gestion par le service des dossiers incomplets et notamment la gestion des courriers relatifs à leur traitement ;
- Tenue de permanences en mairie en vue de recevoir sur rendez-vous les pétitionnaires en attente de conseils et de précisions quant à la faisabilité de leur projet.

Ces modifications entraînent la nécessité de fixer la mise en œuvre de ces nouvelles missions ainsi que les modalités financières selon lesquelles elles seront facturées aux communes signataires. Enfin, le présent avenant prolonge la durée de la convention initiale, passant du 31 décembre 2026 au 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20260415-025_2026-DE

Une facturation spécifique sera établie annuellement au regard des tarifs forfaitaires suivants :

- Pour les permanences en mairie : forfait annuel de 1 378 € par permanence mensuelle (soit 2 756 € pour 2 permanences mensuelles),
- Pour le traitement des courriers de premier mois : forfait annuel de 328 €.

Compte-tenu de la mise en œuvre de ces services à compter du 1er juin 2026, les tarifs ci-dessus seront proratisés sur la base de 7/12ème pour la seule année 2026, soit :

- Pour les permanences en mairie : forfait annuel de 804 € par permanence mensuelle,
- Pour le traitement des courriers de premier mois : forfait annuel de 191 €.

Les communes de Billio et Guéhenno ont demandé une ½ journée de permanence sur leur commune pour partager les frais.

Après délibération, le conseil municipal, à 8 voix pour, 2 contre et 1 abstention :

- Valide l'avenant présenté et annexé en pièce jointe du présent dossier ;
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour	8
Contre	2
Abstention	1
Non-votant	/

Contre : Ghislaine FAUVEL, Marc BERENGUER / Abstention : Fabien Caro

Le maire,
Isabelle BRÉHÉLIN



Le secrétaire,
Fabien CARO